

Auch, le 28 juillet 2022



Monsieur Marc FESNEAU  
Ministre de l'Agriculture et de la  
Souveraineté alimentaire  
Ministère de l'Agriculture et de la  
Souveraineté alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78 rue de Varenne  
75349 PARIS SP 07

**FRANCK  
MONTAUGÉ**

SENATEUR DU  
GERS

VICE-PRESIDENT  
DE LA  
COMMISSION DES  
AFFAIRES  
ECONOMIQUES

Monsieur le Ministre,

La révision des critères de classement des zones agricoles défavorisées par le décret n° 2019 - 243 du 27 mars 2019 et son arrêté d'application du même jour à fait perdre à de nombreux exploitants du Gers le bénéfice des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN).

Par le jugement n° 1902159 du 31 décembre 2021 le tribunal administratif de Pau a annulé l'arrêté du 27 mars 2019 précité, en tant qu'il ne classe pas les communes de Louslitges, Armous-et-Cau, Courties, Tourdun, Mascaras, Laveraët, Sembouès, Scieurac-et-Flourès et Préchac-sur-Adour en zones soumises à des contraintes naturelles importantes (ZSCN).

Aucun appel n'ayant été déposé, ce jugement est définitif et donc pleinement exécutoire.

En exécution du dispositif de ce jugement, les communes précitées doivent donc être considérées comme étant, depuis le 27 mars 2019, en zone soumise à des contraintes naturelles importantes (ZSCN).

Dès lors, les agriculteurs installés dans ces communes doivent bénéficier, rétroactivement et pour l'avenir, du versement de l'ICHN qui leur revient, en application de l'article 32 du règlement n° 1305/2013.

Or à ce jour, aucun versement n'a été effectué par l'agence de services et de paiement aux exploitants agricoles des communes concernées.

En conséquence de cette situation fortement dommageable pour les exploitants agricoles des communes de Louslitges, Armous-et-Cau, Courties, Tourdun, Mascaras, Laveraët, Sembouès, Scieurac-et-Flourès et Préchac-sur-Adour et tout particulièrement ceux regroupés dans l'association « Du haut de nos coteaux » à qui jugement a été rendu, j'en appelle à votre autorité pour que soient versées à qui de droit et le plus rapidement possible les indemnités ICHN pour les années 2020, 2021, et 2022.

Monsieur le Ministre, j'attire votre attention sur le fait important que cette absence de paiement d'ICHN légalement dues met en péril l'équilibre et parfois la pérennité des exploitations concernées.

Le temps presse et en conséquence, dans le cadre du droit administratif rendu, je vous saurais gré de bien vouloir prendre toute disposition permettant de payer rapidement les sommes dues à ces agriculteurs au titre des ICHN de la période 2020-2022.

Dans cette attente veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

*Avec nos respects*

Franck MONTAUGÉ

